



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Attribution d'un emplacement de taxi à la SAS TAXI LFT Emplacement n° 1 - Place Salvador Allende

Le Maire de la Ville de LEFOREST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Considérant que Monsieur Jamel EL HAMDI est titulaire du certificat professionnel de taxi,

ARRETE N° 2023/129

Article 1 :

Autorisation de stationner est délivrée à Monsieur [REDACTED] représentant la SAS TAXI LFT en sa qualité de Président sur l'emplacement portant le n°1 avec le véhicule de marque Mercedes Benz et immatriculé DV-923-LH.

Article 2 :

Monsieur [REDACTED] est tenu d'assurer l'exploitation continue et effective de cet emplacement.

Article 3 :

La ville de LEFOREST se réserve le droit de retirer cet emplacement à son titulaire si les dispositions réglementaires n'étaient pas respectées, à savoir :

- L'autorisation de stationnement doit être exploitée de manière effective et continue,
- Le véhicule taxi est autorisé à stationner dans l'attente de la clientèle uniquement sur l'emplacement attribué,
- L'autorisation de stationnement peut être retirée ou suspendue lorsqu'elle n'est pas exploitée pendant plus de 3 mois, sauf cas de force majeure dûment établie,

Article 4 :

L'emplacement taxi susmentionné ne pourra pas être utilisé lors des fêtes foraines ou des autres manifestations susceptibles d'être organisées sur la Place Salvador Allende.

Article 5 :

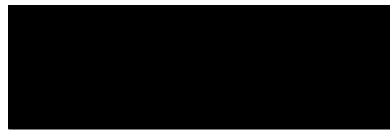
En cas de changement de véhicule, Monsieur [REDACTED] est tenu d'en informer l'autorité municipale.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 213 IN du Code General des Collectivités Territoriales.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :



Fait à Leforest, le 10 Juillet 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 12/07/2023

Le Maire



Christian MUSIAL